COMMUNE DE
VAL-ET-CHÂTILLON

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE
CANTON DE BACCARAT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 5 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers en exercice :	12
Présents :	11
Pouvoir :	1
Ouverture :	9h00
Clôture :	10h00
Convocation :	20/06/25

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	– CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – BESNARD Jean-Luc, adjoint – ARNAUD Nathalie – KEMPER Jean-Michel – HALBEHER Martine – GRANDIDIER Alain – DUQUENET Colette – PELLISSIER Brigitte – BARDOT Sylviane – ETIENNE Delphine
Pouvoirs :	– FRAPPART Lionel à BESNARD Jean-Luc
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte

OUVERTURE DE SÉANCE

– Madame PELLISSIER Brigitte est nommée secrétaire de séance.
– Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2025 est approuvé.
– Monsieur Lionel FRAPPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BESNARD
– Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Marc AUBERTIN, conseiller municipal, et Monsieur Eric VASSEUR, agent technique communal, tous deux décédés.
– Suite au décès de monsieur AUBERTIN, le nombre de conseillers en exercice est de 12.

1) POINT SUR LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSE

Le projet doit être revu en raison d'une mauvaise estimation du montant de subvention départementale par le bureau d'étude, évaluée à 136100 € alors qu'elle est au maximum de 40000 € avec un montant subventionnable de 80000 € par an, renouvelable une seconde année,

Une nouvelle demande devra être déposée auprès du Département avant le 31 décembre 2025 pour bénéficier de l'aide en 2026. En conséquence, la demande de DETR 2025 a été retirée. Le dossier, une fois remanié, sera présenté dans le cadre de la DETR 2026, avec un classement prioritaire.

Concernant les aménagements :

- *Seront conservés :*
  - *L'écluse côté Cirey*
  - *Le plateau devant la mairie*
  - *Le plateau côté Saint-Sauveur*
- *Seront notamment supprimés :*
  - *L'écluse de Bajeu*
  - *Le plateau Nitra*

Par ailleurs, en complément des ouvrages conservés, l'inversion de la priorité aux stops sera mise en œuvre. Un nouveau chiffrage est en cours sur cette base et sera présenté en septembre.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le report et la révision du projet.

2) CLASSEMENT DE L'IMPASSE BEAU SOLEIL DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date des 12 mai 2010 et 22 avril 2011, la commune a décidé de régulariser la situation de l'impasse de la rue du Beau Soleil. Cette démarche a impliqué la réalisation d'un bornage par un géomètre et l'acquisition des parcelles correspondant à la voie communale, en vue d'en assurer la gestion et l'entretien au titre du domaine public.

Il indique que cette procédure a été retardée en raison de difficultés d'ordre notarial, désormais résolues. La commune est aujourd'hui pleinement propriétaire des parcelles concernées, dont la liste figure ci-dessous :

N° Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface	Nature
342	AB	Rue du Beau Soleil	00 ha 00 a 02 ca	Terrain en nature de trottoir et usoirs
344	AB	Rue du Beau Soleil	00 ha 00 a 44 ca	
346	AB	Rue du Beau Soleil	00 ha 00 a 28 ca	
348	AB	Rue du Beau Soleil	00 ha 00 a 22 ca	
350	AB	Rue du Beau Soleil	00 ha 00 a 39 ca	
352	AB	Rue du Beau Soleil	00 ha 00 a 06 ca	

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants,
VU les délibérations des 12 mai 2010 et 22 avril 2011,
CONSIDÉRANT que la commune est désormais pleinement propriétaire des parcelles précitées,
CONSIDÉRANT qu'elles sont affectées à l'usage du public en tant que voie communale,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE que les parcelles cadastrées section AB n° 342, 344, 346, 348, 350 et 352, situées Rue du Beau Soleil à Val-et-Châtillon, sont classées dans le domaine public communal.

La présente délibération sera transmise aux services du cadastre et fera l'objet des formalités administratives nécessaires à la mise à jour des documents cadastraux.

3) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Finances Publiques,
Vu la proposition du service de gestion comptable de Lunéville en date du **17 juin 2025**,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances désignées dans la liste numéro **7078510232** transmise par la service de gestion comptable, arrêtée à la date du **17/06/2025**, pour un montant total de **6 196,20 €**, relevant du budget du service des eaux n°26200.

4) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Le conseil municipal, après délibération, approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augment. crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6282 : Frais de gardiennage		8 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		*8 000.00 €*		
D 6470 : Autres charges sociales		28 413.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		*28 413.00 €*		
D 7391112 : Dégrèvement de THLV		1 587.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		*1 587.00 €*		
D 023 : Virement à la section d'investissement	38 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem.	*38 000.00 €*			
Total	38 000.00 €	38 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		6 000.00 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		20 000.00 €		

D 2151 : Réseaux de voirie		52 900.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		*78 900.00 €*		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	296 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	*296 000.00 €*			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			38 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			*38 000.00 €*	
R 1323 : Subv. non transf. Départements			124 100.00 €	
R 13461 : Fonds équip. non amort. - DETR			55 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			*179 100.00 €*	
Total	296 000.00 €	78 900.00 €	217 100.00 €	
Total général		-217 100.00 €		-217 100.00 €

4b) Décision modificative n°1 du budget eau assainissement

Le conseil municipal, après délibération, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe eau assainissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	217.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**217.00 €**	
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		217.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**217.00 €**

5) RENOUVELLEMENT DU CHANTIER ARGENT DE POCHE

Le chantier de Val-et-Châtillon aura lieu Mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 août 2025, de9h à 13h avec 1h de pause pour le repas pris en commun: pique-nique mercredi et jeudi et repas offert par la commune le vendredi. Il y a 4 inscrits cette année.

Sont prévus :

- *Réaliser d'une fresque sur un mur de l'esplanade de la salle des fêtes.*
- *En cas de mauvais temps : dans les ateliers municipaux,,fabrication de petits chalets avec des palettes, pour les décorations de Noël*

Le conseil municipal, après délibération,

- renouvelle la participation de la commune au dispositif chantier argent de poche.
- Accepte la prise en charge du chantier à hauteur de 75 € par chantier de 9 h, puis au coût réel.

6) MENSUALISATION EAU ET ASSAINISSEMENT - CHANGEMENT DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT

Monsieur le maire rappelle que les usagers ont la possibilité d'opter pour la mensualisation du paiement de leur facture d'eau et d'assainissement,
Jusqu'à présent, les 10 prélèvements mensuels étaient établis sur la base de 100 % du montant de la dernière facture annuelle. Cette méthode génère fréquemment des trop-perçus significatifs à rembourser, compliquant la gestion comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE qu'à compter de l'exercice 2025, les dix acomptes mensuels relatifs aux factures d'eau et d'assainissement seront calculés sur la base de 80 % du montant de la dernière facture annuelle connue de l'usager. Le solde, correspondant à l'ajustement sur la consommation réelle, fera l'objet d'une régularisation lors de l'émission de la facture annuelle .

7) ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE EN PLACE DE PÉNALITÉS POUR DÉFAUT OU NON-CONFORMITÉ DE RACCORDEMENT SUITE À VENTE IMMOBILIÈRE

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de la politique de mise en conformité des réseaux d'assainissement et de garantir la salubrité publique et la protection de l'environnement, il est proposé d'instituer une pénalité financière en cas de non-conformité d'un branchement au réseau public d'assainissement, constatée à l'occasion à l'occasion d'une vente, si aucune mise en conformité n'a été réalisée dans le délai réglementaire suivant l'acquisition..

Considérant les articles L.1331-1 à 8 du code la santé publique,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

INSTAURE une pénalité financière à l'encontre du propriétaire d'un immeuble lorsque, à la suite d'une vente, le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est inexistant ou non conforme, et qu'aucune mise en conformité n'a été effectuée dans le délai réglementaire imparti après l'acquisition du bien.

DECIDE que la pénalité est calculée sur la base du montant total (part fixe + part variable) de la redevance d'assainissement facturée au titre de l'année N-1 à l'usager occupant l'immeuble concerné, auquel est appliqué un taux selon le système progressif suivant :

- 100 % à la fin du délai réglementaire accordé pour le raccordement ou la mise en conformité suivant l'acquisition du bien,
- 200 % à la fin d'une période de 12 mois après ce délai réglementaire
- 300 % à la fin d'une période de 24 mois après ce délai réglementaire
- 400 % à la fin d'une période de 36 mois après ce délai réglementaire

PRÉCISE que les modalités légales d'application sont les suivantes :

- cette pénalité sera appliquée au propriétaire de l'immeuble après mise en demeure transmise par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement ou de mise en conformité sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ;
- cette pénalité n'est pas assujettie à TVA et sera appliquée sous la forme d'un titre exécutoire de recette du Trésor Public, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement ;

8) VENTE D'UNE PARCELLE À RÉMI GÉRARD

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle suivante à Monsieur Rémi GERARD au prix net vendeur de 50 € par acte authentique en la forme administrative :

Section	Parcelle	Lieu dit à Val-et-Châtillon	Surface en are	Montant
B	323	CHAMPS DU BOIS	2,35	50,00 €

PRECISE que les frais à régler au service de la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;

AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer l'acte en la forme administrative;

AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier l'acte en la forme administrative;

9) APPROBATION DU CONTRAT D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉLECTRICITÉ AVEC LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE VEZOUZE EN PIÉMONT

Monsieur le Maire présente le contrat d'autoconsommation collective avec la SAS centrales villageoises de Vezouze en Piémont, qui exploite notamment les installations photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes, pour couvrir une partie de la consommation d'électricité des sites suivants : mairie, local technique, musée du textile et poste de relevage principal « Morval ».

Le tarif de 0,13 €/kWh HT est indexé annuellement à hauteur de 0,9 %.
Une durée initiale de 5 ans, renouvelable deux fois tacitement pour des périodes équivalentes.

L'objectif est de valoriser une partie de la consommation électrique communale via une production locale et durable, tout en s'inscrivant dans une logique de maîtrise des coûts énergétiques et de participation à une initiative citoyenne de transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat d'autoconsommation collective d'électricité entre la Commune de Val-et-Châtillon et la SAS Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout document y afférent et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

10) ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN – SECTIONS CADASTRALES D64 ET D65 CONTRE D58

Considérant l'intérêt de procéder à un échange foncier en vue d'une meilleure organisation du domaine communal, la commune possédant déjà les parcelles D 55, 56 et 57,
il est propose de réaliser l'échange entre les deux parcelles D64 et D65 achetées récemment au groupement forestier des familles GENY, d'une surface totale de 2 965 m², avec la parcelle D58 appartenant à l'indivision SCHUTLZ, d'une surface de 2 005 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne son accord pour l'échange des parcelles communales D64 et D65 contre la parcelle D58 appartenant à l'indivision SCHULTZ.

Partie	Parcelles cédées	Superficie totale (m²)	Parcelles reçues	Superficie totale (m²)
Commune de Val-et-Châtillon	D64 – La Bouhaie (1 670 m²) D65 – La Bouhaie (1 295 m²)	**2 965 m²**	D58 – Sous le chemin de la Bouhaie	**2 005 m²**
Indivision SCHULTZ	D58 – Sous le chemin de la Bouhaie (2 005 m²)	**2 005 m²**	D64 et D65 – La Bouhaie	**2 965 m²**

DÉCIDE que cet échange se fera sans soulte et que chaque partie s'acquittera, pour la part qui lui est due, des frais éventuels liés aux services fonciers

AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer l'acte en la forme administrative;

AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier l'acte en la forme administrative;

11) APPROBATION DES STATUTS RÉVISÉS DU SDAA 54

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les statuts révisés du Syndicat départemental d'assainissement autonome 54

12) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Arts de la Scène : la fermeture de la mezzanine a été installée.
Le conseil municipal et personnel communal sont invités au repas-spectacle. La séance du 27 septembre est complète, la prochaine date disponible est la suivante : 25 octobre (même spectacle d'inauguration).

Commande à Frédéric Receveur :

- Un radiateur pour l'entrée de la salle des fêtes (1 309,20 € TTC) et des blocs multiprises électriques pour la grande salle (675,30 € TTC).
- Coffret prises électrique au belvédère (réalisé) : 1892 € TTC

Journée du patrimoine : Il n'y en aura pas cette année.

Chocolats pour le Noël des enfants : ont été commandés à Carrefour.

Denis Haguenauer : Il a fait don de 2 tableaux à la commune, le "renard" et "le cerf". Une convention a été signée afin que ces tableaux restent à la commune.

Recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Poteaux incendie : ont été contrôlés le 19 juin 2025.

Pose des lisses en bois le long du canal dans le parc : Devis Entreprise Barassi 4848 € TTC

Columbarium : 2 devis pour columbarium 10 cases
Entreprise Rudeau 7480 € HT
Entreprise Lepage 6630 € HT
Recherche des subventions possibles.

Devis toiture de l'appentis en face de la mairie : Entreprise Richard 6352 € HT

Désenfumage de la salle des fêtes : Remplacement de 2 SKYDOMES de désenfumage. Entreprise Isogard 5458 € TTC (commande passée). Une déclaration de sinistre est en cours auprès de l'assurance.

Devis vidéoprotection esplanade salle des fêtes : 2 152,00 € HT 2 582,40 € TTC pour surveillance de la zone de loisirs et du futur citystade. Demande d'une subvention de 30 % à la Région Grand Est.

Toiture église : commande à MATHIEU couverture de la remise en place ou remplacement des ardoises pour 2510 €

Demande de distributeur de sacs pour déjections canines : problème récurrent pour quelques personnes qui ne respectent pas l'environnement.

CLAS : Temps forts de cette année : visite du Musée du Textile du Ventron, spectacle au Théâtre de Lunéville, ateliers des potions et des Bulles à Petitmont. Cette année s'est terminée par un séjour au Refuge de La Boulaie du Club Vosgien de la Vezouze. Séjour qui les a enchantés. Il régnait une très bonne entente dans le groupe. ***Voir le texte et des photos sur le site de la commune.***

Ancienne sirène : Il est demandé pourquoi les tests ne sont plus effectués ? La sirène servant notamment à mobiliser les pompiers volontaires de la commune, les essais ont probablement cessé après l'arrêt du groupe de sapeurs-pompiers du village.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Thierry CULMET

La secrétaire de séance
Brigitte PELLISSIER